

# COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----  
SEANCE ORDINAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18H40, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, DELCROIX Marcel, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludivine, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, VIARD Philippe, TALBOT Anne, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, PETIT David, BONELLO Brigitte, QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, CARLIER Maxime, HARO Serge, HAVET Maryline.

Ainsi que Madame FAFINSKI Caroline et Madame CADET Valérie, absentes non représentées.

Monsieur QUANDALLE Philippe est élu secrétaire de séance.

### **QUESTION N° 9 : REGULARISATION DE DEUX ANOMALIES CONCERNANT DEUX EMPRUNTS**

Monsieur PETIT David expose :

Le prêt n°45 490023137 contracté auprès du Crédit Foncier a été soldé en 2020 mais présente toujours un solde de 18 969.51 €.

Le prêt n° 99143431475 contracté auprès du Crédit agricole n'a pas été imputé correctement en 2024. En effet, les mandats 2818 et 2822 de 2024 ont été émis avec une mauvaise répartition entre capital et intérêts.

Il est nécessaire de régulariser ces deux anomalies par opération d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le responsable du Service de gestion comptable à régulariser ces deux anomalies par opération d'ordre non budgétaire :  
Débit (1641) et Crédit (1068) pour 18 969.51 € (prêt 45 4900231 37)  
Débit (1068) et Crédit (1641) pour 405.13 € (prêt 99143431475)

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 26 mai 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Envoyé en préfecture le 30/05/2025  
Reçu en préfecture le 03/06/2025  
Publié le  
ID : 062-216202630-20250526-25D027-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*